

ILLE DE ROUSIES

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

La Mairie gère le restaurant scolaire.

Ecole Liémans (préparation des repas) Restaurant Central

Ecole Pasteur (portage et restaurant central)

Ecole Chemin Vert (portage des repas)

Ecole Jean Jaurès (Portage des Repas)

Ecole Langevin Wallon (Portage des repas)

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions, modifications et facturations sont à réaliser auprès de la Mairie, service cantine, aux heures d'ouverture.

➤ Article 1 : Admission

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des Ecoles Primaires et Maternelles. Tout enfant régulièrement inscrit sera admis.

➤ Article 2 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi et fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Sont autorisés à fréquenter le restaurant scolaire :

- Les Surveillants

- les parents d'élèves : uniquement sur invitation

- Certains extérieurs : sur autorisation de Monsieur le Maire et conditions de paiement (suivant délibération du Conseil Municipal)

La commission de restauration se réunit une fois tous les 2 mois : les directeurs d'écoles, les présidents et présidentes des APE seront invités à y participer ainsi que les délégués de classe.

➤ Article 3 : Inscription

Les élèves ne sont pas inscrits d'office.

Pour bénéficier du restaurant scolaire l'**inscription préalable** auprès de la Mairie est **obligatoire**. Elle s'effectue chaque année. Les parents précisent au moment de l'inscription les jours où l'enfant prendra son repas à la cantine.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Elle ne sera effective qu'après l'accord de Monsieur le Maire.

Cas exceptionnels : L'inscription de l'enfant en cours d'année peut être prise dans la limite des places disponibles : Changement de situation familiale, déménagement, maladie, travail... Elle ne sera effective qu'après l'accord de Monsieur le Maire.

En cas d'impayés de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

➤ **Article 4 : Modalités de Gestion des repas**

Les repas sont commandés en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Attention : tout repas commandé est dû sauf :

Maladie :

- ❖ 1 jour d'absence : vous devez téléphoner en Mairie.
- ❖ Plus d'un 1 jour d'absence vous devez téléphoner en Mairie et fournir un certificat médical.

Circonstances exceptionnelles :

- ❖ Grèves
- ❖ Voyages
- ❖ Compétitions sportives

➤ **Article 5 : Prix des repas**

Pour l'année 2009-2010 le prix des repas était de

2.11€	Enfant Roséen	Maternelle
2.25€		Primaire
4.19€	Enfant Non Roséen	Maternelle
5.04€		Primaire

Tarif dégressif à compter du 1^{er} Octobre 2009, à savoir :

- 1^{er} enfant : taux plein
- 2^{ème} enfant : - 10%
- 3^{ème} enfant : - 20%
- 4^{ème} enfant : - 30% et ainsi de suite.

Pour l'année 2010-2011 prévoir une augmentation possible environ 2%.

➤ **Article 6 : Paiement**

La facturation est établie en fin de chaque mois et payable, en espèces, par chèque à l'ordre du Régisseur cantines scolaires ou prélèvement automatique, à la date fixée sur la facture.

A défaut de paiement :

- le Trésor Public engagera des poursuites

En cas d'erreur constatée sur votre facture, il conviendra de vous adresser en Mairie, au service cantine. Celui-ci procédera aux corrections éventuelles le mois suivant.

Aucune correction ne doit être apportée sur les factures.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés financières pour le paiement de la cantine vous pouvez vous adresser au bureau du Centre Communal d'Action Sociale, une aide pourra vous être accordée selon vos ressources.

➤ **Article 7 : Traitement médical – Accident**

Traitement médical

Le Personnel Municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas.

Accident

En cas de problème plus grave, les agents contacteront les secours, (médecin, SAMU, pompiers) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

➤ **Article 8 : Menus**

Les menus de la semaine sont transmis aux directeurs d'écoles. Ils sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet.

➤ **Article 9 : Surveillance**

Les agents désignés par le Maire assurent la surveillance dès la fin des classes, ils prennent en charge les enfants des écoles maternelles et primaires présents à l'appel jusque 13h20.

Déroulement des repas

Le Personnel de l'académie veillera à respecter les horaires des repas :

ECOLE	HORAIRE	LIEU
Léon Liémans	11 H 35	Cantine
Pasteur	12 H 30	Cantine
Pasteur	11 H 35	Chemin Vert (CP-CE1)
Maternelle Jean Jaurès	11 H 35	Jean Jaurès
Maternelle Langevin Wallon	11 H 35	Langevin Wallon
Maternelle Chemin Vert	12 H 30	Chemin Vert

Les agents veillent au bon déroulement des repas.

Les agents refusent l'introduction dans la salle de repas d'objets dangereux ou gênants (ballons, billes et jeux divers).

Ils veillent à ce que les enfants aient une attitude et une tenue correctes.

Ils s'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants.

Les agents apportent une aide aux enfants.

Les agents incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

➤ **Article 10 : Responsabilité - Assurance**

Seuls, les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du restaurant scolaire pendant le créneau horaire de 11 heures 30 à 13 heures 30.

Les enfants doivent impérativement être assurés pour les dommages causés.

➤ **Article 11 – Règles de vie en collectivité**

Les enfants doivent respecter :

- Les agents
- Leurs camarades,
- Les locaux et le matériel
- Ils ne doivent pas pénétrer dans les cuisines.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de table, mise à l'écart surveillée...). Le manque de respect envers le personnel pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Toute anomalie sera signalée par écrit au Maire sous la responsabilité de Madame HAULBERT Magali.

Les surveillants communiqueront par écrit au Maire leur suggestion ou anomalie.

➤ **Article 12 :**

Aucun animal ne doit pénétrer dans le restaurant scolaire.

➤ **Article 13 :**

Le présent règlement sera applicable à compter du 02 Septembre 2010.

Monsieur Pierre ROCHE
Maire de Rousies

